

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°25      DU 17/03/2023

---

**Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise BARD**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** la demande datée du 16/03/2023 de l'entreprise BARD,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin d'intervenir sur une réfection de toiture et autres travaux sur une maison située rue du château, il y a lieu de réguler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er. –**

Concernant la mise en place de la grue, le camion doit pouvoir circuler dans des rues étroites, c'est pourquoi le stationnement est réglementé de la façon suivante dans les rues qu'il devra emprunter le 22 mars de 8h à 12h :

- Le stationnement est interdit sur la rue du Commerce sur la portion de route entre l'avenue du Vercors et la rue de la Renaissance ;
- Le stationnement est interdit sur la rue de la Renaissance au niveau de l'intersection avec la rue de commerce concernant les deux places se situant le plus au nord de cette portion de route ;
- Le stationnement ou l'arrêt est interdit sur la place de la paix sur la portion située en face de la rue du château.

Etant donné que l'entreprise n'a pas effectué sa demande dans les temps, à savoir 15 jours avant les travaux, la mise e place de la communication est à la charge de l'entreprise.

**Article 2. -**

Les travaux de réfection de toiture et autres travaux sont exécutés du 22/03/2023 à 8h au 21/04/2023 à 17h sur la rue du château sur la portion de route à partir de l'intersection avec la RD538 jusqu'à 15m à l'est sur le territoire de la commune de Montélier.

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 3. -**

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

L'entreprise est chargée de communiquer auprès des voisins de la gêne occasionnée.

**Article 4. -**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 17/03/2023

Le Maire,



Bernard VALLON

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication